



Accident de travail suite à braquage consolidation proche

Par **Sli**, le **24/03/2014** à **11:50**

Bonjour,

Suite à un braquage survenue il y a plus de 6ans avec une reprise du travail de quelques mois j' ai perçu des indemnités journalières par la sécu .

Pour raison de stagnation de mon état de santé celle-ci m'impose la consolidation et voir directement avec mon médecin du travail. Le souci est que mon état ne me permet toujours pas de reprendre une vie sociale normale. Comme mes déplacements, mon hypervigilances entraînant des fatigues intenses des le moindre déplacement ou stress extérieure .Sachant que mon entreprise est une très grande entreprise et que celle ci a officieusement dénigré l'impacte de mon agression et qu'ils ont exercé une certaine pression (tel que " moi aussi j'ai vécu des braquages je m'en suis remis des le lendemain" ect...) je souhaite connaitre mes droits et leur obligations pour les devancés ou répliquer dans mes droits. Je pense que je vais être considéré comme inapte et reclassé. Peuvent-ils m'imposer un reclassement dans un poste que je considère comme non valorisant ou ayant des horaires complètement différents? Mon ancienneté sera -t-elle conserve? Puis je imposer un aménagement horaire ? Un accompagnement pour les trajets (secu ou employeur) ? La possibilité de rester sur mon lieu de travail pour la pause déjeuner ? en cas de licenciement si refus de ma part quel type de licenciement ? Quel indemnités sachant que j'ai 12 ans d'ancienete et quel recours si celle -ci me reclasse pour mieux me licencié pour faute par la suite ? Et enfin la secu doit me faire expertiser pour evaluer un taux a quoi correspond - t-il et est-il definitif ? Bien cordialement

Par **P.M.**, le **24/03/2014** à **12:47**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si le Médecin du travail vous déclarerait apte avec des restrictions ou inapte avec obligation pour l'employeur de rechercher des reclassements sur recommandations sachant que vous avez la possibilité de refuser ceux qui impliquerait une modification essentielle du contrat de travail et que préalablement aux différentes propositions les Délégués du Personnel devraient être consultés ...

Apparemment, la Sécurité Sociale veut définir le taux d'invalidité qui vous serait reconnu...
Je vous conseillerais aussi de vous rapprocher de la MDPH..